



MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°3 DU ET REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU D'ORANGE (84)



I. LE BILAN DE LA CONCERTATION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU

Dates :

Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par DCM du 15/02/2019

Modification n°1 du PLU approuvée par DCM du 11/04/2023

Modification n°2 du PLU approuvée par DCM du 13/12/2022

Déclaration de Projet valant Miste en compatibilité du PLU approuvée par DCM du 19/09/2023

Révision allégée n°1 du PLU prescrite par DCM du 06/02/2024

Modification n°3 du PLU prescrite par AM du 12/02/2024

AM : Arrêté de M le Maire - DCM : Délibération du Conseil Municipal

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE



POULAIN URBANISME CONSEIL

78 bd Marx Dormoy, 83300 DRAGUIGNAN

Email : contact@poulain-urbanisme.com



— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

* * * *

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 570/2024

SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votants : 35

Pour : 35
Contre : 00
Abstention : 00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

12 SEP. 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf septembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le trois septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Claude BOURGEOIS, Mme Muriel BOUDIER, M. Xavier MARQUOT, Mme Catherine GASPA, M. Patrice DUPONT, M. Armand BEGUELIN, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Jean-Dominique ARTAUD, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Jean-Pierre PASERO, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Frédérique VIDAL, M. Christian GASTOU, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI

Absents représentés

Mme Marcelle ARSAC représentée par M. Dennis SABON
M. Michel BOUYER représentée par M. Jean-Michel BOUDIER
M. Cédric ARCHIER représenté par M. Jean-Dominique ARTAUD
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Catherine GASPA
M. Nicolas ARNOUX, représenté par Mme Marie-Thérèse GALMARD
Mme Céline BEYNEIX représentée par Mme Valérie ANDRES
Mme Fabienne HALOUI représentée par M. Patrick SAVIGNAN
Mme Marie-France LORHO représentée par Mme Frédérique VIDAL
M. Ronan PROTO représenté par Mme Carole NORMANI

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Xavier MARQUOT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 570/2024

Rapporteur : M. Denis SABON

**BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REVISION ALLEE N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de l'Urbanisme et notamment les articles R.104-33 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Orange approuvé par délibération du Conseil Municipal (DCM) du 15/02/2019 et objet depuis de 12 mises à jour dont la dernière en date du 15/06/2023, d'une modification de droit commun n°2 approuvée par DCM du 13/12/2022, d'une modification de droit commun n°1 approuvée par DCM du 11/04/2023 et d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité approuvée par DCM du 19/09/2023 ;

Vu la délibération n°078/2024 du 06/02/2024 du Conseil Municipal d'Orange prescrivant la procédure de révision allégée n°1 du PLU ;

Vu l'avis n°CU-2024-3648 du 26/04/2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la révision allégée n°1 du PLU d'Orange (84) après examen au cas par cas.

Considérant que le projet de révision allégée n°1 n'est pas de nature à porter atteinte aux orientations définies par le PADD du PLU approuvé le 15/02/2019 ;

Considérant qu'il convient de tirer le bilan de la concertation publique de manière favorable puisque cette dernière n'a pas soulevé de remarques ;

Considérant que le dossier de révision allégée n°1 du PLU est prêt à être arrêté ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de tirer de manière favorable le bilan de la concertation qui s'est déroulée selon les modalités décrites dans l'exposé de M le Maire ;

Article 2 : d'arrêter le projet de révision allégée n°1 du PLU d'Orange, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Article 3 : de préciser que le projet de révision allégée n°1 du PLU fera l'objet, conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, d'un examen conjoint de l'Etat, des personnes publiques associées, des établissements publics de coopération intercommunale, dont celui en charge du SCoT, et des communes limitrophes ;

Article 4 : de préciser que le projet de révision allégée n°1 du PLU sera soumis à avis de la CDPENAF ;

Article 5 : de préciser que le projet de révision arrêté, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, est soumis à l'enquête publique par le maire conformément à l'article R.153-12 du Code de l'urbanisme ;

Article 6 : de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en Mairie.

Le Secrétaire de séance
M. Xavier MARQUOT

